

La finance solidaire s'invite dans les débats électoraux !

10 propositions pour faire changer d'échelle la finance solidaire

Paris, le 22 février 2017 – Finansol appelle les pouvoirs publics à faire du développement de la finance solidaire un projet politique à part entière. Avec 8,5 milliards d'euros d'encours en 2015 et plus d'un million de souscripteurs, l'épargne solidaire n'est plus une finance de niche.

Face aux nombreux défis sociaux, sociétaux et environnementaux qui explosent en France, se pose la question de leur financement. La finance solidaire, prisée par les citoyens, apparaît comme une solution, pourvu que les pouvoirs publics l'aide à changer d'échelle.

Si les initiatives et les engagements pris depuis 2001 par les gouvernements successifs sont à saluer, ils restent très en deçà des besoins constatés sur le terrain. Ainsi, Finansol, le collectif des acteurs de la finance solidaire, dévoile 10 propositions concrètes à destination des candidats aux élections présidentielle et parlementaires, visant à créer un environnement et un cadre juridique et fiscal favorisant son développement.



Découvrez le [livre blanc : 10 propositions pour développer la finance solidaire](#).

Collecter davantage d'épargne solidaire

- Proposition 1 | Rendre obligatoire la présentation d'un contrat d'assurance-vie solidaire dans la gamme de tout assureur-vie.** Aujourd'hui tous les produits d'épargne ont une déclinaison solidaire, sauf l'assurance-vie qui représente un tiers de l'épargne financière des Français(es), soit 1 588 milliard d'euros.
- Proposition 2 | Proposer une offre d'épargne réglementée solidaire.** Le Livret Développement Durable et Solidaire vient de voir le jour dans la loi SAPIN II. Il permet de financer l'Economie sociale et solidaire (ESS) sur les dépôts et à l'épargnant d'effectuer des dons. Il faut le mettre en œuvre en 2017-2018 de manière ambitieuse et à terme, étendre ce double mécanisme au Livret A, le livret d'épargne le plus répandu.
- Proposition 3 | Rendre l'épargne salariale solidaire plus attractive.** Outil permettant d'associer les salariés aux résultats de l'entreprise, l'épargne solidaire a pris une place significative dans le paysage de l'épargne salariale. Mais l'épargne salariale solidaire peut encore progresser avec quelques incitations des pouvoirs publics : affectation par défaut, systématisation du solidaire dans la gestion pilotée et contrôle plus souple du ratio solidaire.
- Proposition 4 | Soutenir le développement de l'actionnariat solidaire.** Il permet de renforcer les fonds propres des entreprises solidaires tout en mobilisant les citoyens autour du projet solidaire. Il faut le consolider afin d'en faire un véritable outil du renforcement de la cohésion sociale et de la transition écologique.
- Proposition 5 | Rendre les titres des entreprises de l'économie sociale et solidaire éligibles aux plateformes de financement participatif (proposition soutenue par Financement Participatif France).** Contrairement aux entreprises « classiques », le crowdequity n'est pas

accessible aux entreprises de l'ESS (exclusion des parts sociales et des obligations émises par des associations, mutuelles et fondations).

Ouvrir l'investissement solidaire aux investisseurs institutionnels

- **Proposition 6 | Permettre aux caisses de retraite, aux assureurs, aux fondations et aux fonds de dotation de financer les entreprises solidaires (proposition soutenue par le Centre Français des Fonds et Fondations et le RAIR).** Les investisseurs institutionnels sont de plus en plus invités par les Etats et l'opinion publique à tenir compte de l'impact social et environnemental de leurs investissements. Mais cette évolution s'arrête malheureusement aux portes de l'économie sociale et solidaire. Il faut rendre les titres d'entreprises de l'ESS éligibles aux investisseurs institutionnels et que ces derniers consacrent un pourcentage minimum de leurs investissements au financement de l'ESS.

Améliorer la prise en compte de l'investissement solidaire par les pouvoirs publics

Les normes et procédures financières adoptées par les autorités européennes et françaises partent généralement du principe que le marché est uniforme, que toutes les entreprises sont des sociétés de droit commercial recherchant le profit et que les investisseurs interviennent tous selon les mêmes logiques d'investissement. Si on peut noter quelques améliorations, la méconnaissance par les administrations et les autorités françaises et européennes de l'écosystème des entreprises et financeurs de l'ESS entrave aujourd'hui le développement de la finance solidaire.

- **Proposition 7 | Renforcer la garantie « fond propres » de Bpifrance.** La garantie est un outil puissant pour favoriser le financement des entreprises : pour 1 euro d'argent public, on peut mobiliser 7 euros de financements privés. Mais Bpifrance a dégradé ce dispositif qui ne tient plus compte des particularités de l'investissement solidaire telles que la reprise en SCOP ou encore l'investissement agricole citoyen, qui ont été exclus de la garantie.
- **Proposition 8 | Reconnaître la spécificité de l'investissement et du financement solidaires à travers la formalisation par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) d'une doctrine adaptée.** Les Offres Publiques de Titres Financiers (OPTF) sont élaborées sur le modèle des entreprises cotées en bourse. Elles ne sont pas adaptées aux modèles d'entreprises qui privilégient l'utilité sociale à la rentabilité financière.
- **Proposition 9 | Clarifier l'attribution de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » tout en maintenant son exigence (proposition soutenue par le MOUVES).** Cet agrément définit le périmètre des entreprises pouvant être financées par l'épargne solidaire. Rénové par la loi de juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, la délivrance de l'agrément ESUS par l'administration soulève des difficultés qui sont de nature à fragiliser la dynamique de la finance solidaire.
- **Proposition 10 | Agir pour une reconnaissance européenne des investisseurs et des entreprises solidaires.** Les initiatives européennes se focalisent sur une définition de « l'entreprise sociale » qui ne correspond pas aux formes juridiques les plus répandues dans l'ESS en France. Cette inadéquation entre définition européenne et définition française suscite de grandes difficultés dans l'acclimatation et le développement de nouveaux outils de financement solidaire en France.



« La finance solidaire doit être évoquée dans les débats électoraux car il ne s'agit, ni plus ni moins, que de mettre la finance au service de l'économie réelle. Pour cela, nous faisons confiance aux citoyens qui, de plus en plus, témoignent de leur volonté de devenir acteurs des changements économiques, sociaux et environnementaux.

Avec nos 10 propositions pour développer la finance solidaire, nous souhaitons donner davantage de pouvoir aux citoyens en leur permettant d'épargner et d'investir dans des placements socialement et écologiquement utiles. Il revient aux candidats aux prochaines élections de s'engager à améliorer le cadre juridique et fiscal de la finance solidaire.

Nos propositions sont raisonnables, faciles à mettre en œuvre et ont un coût très limité pour l'Etat. » souligne Frédéric Tiberghien, Président de Finansol.

Pour soutenir ces 10 propositions, Finansol s'associe à [1001PACT](#), plateforme pionnière de l'investissement participatif responsable, et lance une pétition en ligne afin que les citoyens incitent les pouvoirs publics à développer la finance solidaire : www.1001pact.com/petition-finansol.

Agence Wellcom : Mélanie Decoms / Camille Vezirian
md@wellcom.fr ; cve@wellcom.fr - 01 46 34 60 60

A propos de Finansol, acteur central de la finance solidaire

Créée en 1995, l'association Finansol est un acteur central de la finance solidaire en France et a pour objet de promouvoir la solidarité dans la finance et l'épargne. Collectif des acteurs de la finance solidaire, elle fédère aujourd'hui près de 80 entreprises solidaires, banques, sociétés de gestion, compagnies et mutuelles d'assurance. Finansol est membre du Conseil Supérieur de l'Économie Sociale et Solidaire (CSESS), du Conseil d'Orientation de la Participation, de l'Intéressement, de l'Épargne Salariale et de l'Actionnariat des Salariés en tant que personnalité qualifiée (COPIESAS) et d'ESS France, la Chambre Française de l'Économie sociale et solidaire. Depuis 1997, le label Finansol distingue les placements de l'épargne solidaire (à ce jour il existe plus de 140 placements labellisés Finansol). Il garantit aux épargnants qu'ils contribuent au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale et atteste de l'engagement de l'intermédiaire financier à offrir à ses souscripteurs une information fiable, régulière et claire sur le produit d'épargne labellisé. www.finansol.org